



C.D. GESTION COMPETITIONS SENIORS

REUNION du 8 Février 2024

Procès-Verbal N° 27

COORDINATEUR des Compétitions : PASSENEAU Grégory (Excusé)

PRESIDENT : DALMON André

PRESENTS : COUFFIGNAL Francis, SILVESTRE Bernard, REYNES Roger, CHAUZY Marc (Excusé).

La réunion est ouverte par le Président à 9h00

Nota : Les demandes de modification de date et d'heure doivent impérativement être saisies avec la réponse du club adverse sur Footclub avant le jeudi 9h de la semaine précédant la rencontre.

Avant toute demande de modification sur Footclub, il serait souhaitable que les clubs se contactent.

Toute demande effectuée hors délai, en application de l'article 17 du règlement des championnats sera sanctionnée d'une amende de 50 €.

Article 17 du règlement des championnats alinéa a

Les demandes de modification émanant du club organisateur, pour un décalage horaire ou un changement de jour, effectuées au plus tard le jeudi, 21 jours avant la date de la rencontre, sont acceptées de plein droit sauf décision contraire motivée de la C.D.G.C.S.

Départementale 1 (Volkswagen)

- Le match **DRUELLE FC 2 – ST GENIEZ 1** prévu initialement le samedi 2 mars 2024 à 20h30 se jouera le vendredi 1^{er} mars 2024 à 21h00 (entente entre les deux clubs).

Départementale 2 (Sodépol)

- Le match **MONTBAZENS/RIGNAC 2 – PARELOUP CEOR 1** du samedi 24 février 2024 à 19h00 se jouera sur le stade municipal de Rignac.
- Le match **MONTBAZENS/RIGNAC 2 – OUEST AVEYRON 2** du samedi 17 février 2024 à 20h00 se jouera sur le stade municipal de Rignac.
- Le match **SOURCES DE L'AVEYRON 2 – ST AFFRIQUE 2** est maintenu au samedi 16 mars 2024 à 20h30 (refus de St Affrique de jouer le vendredi).

- Le match **REQUISTA US 2 – FOOT SUD LOZERE 1** est maintenu au samedi 10 février 2024 à 20h00 (décision de la CDGCS, demande de Foot sud Lozère de jouer le vendredi, pas de réponse de Réquista).

Départementale 3 (François ARNAUD Traiteur)

- Le match **AS MOYRAZES 1 – VILLECOMTAL/MOURET/ENT. 1** reprogrammé le samedi 10 février 2024 à 20h00 est inversé le match aura lieu le samedi 10 février 2024 à 20h00 sur le terrain d'Enraygues, le match retour aura lieu à Moyrazès le samedi 23 mars à 20h00 (entente entre les deux clubs).
- Le match **VABRES L'ABBAYE 1 – MONTRODAT FC 1** prévu initialement le dimanche 25 février 2024 à 15h00 se jouera le samedi 24 février 2024 à 19h00 (demande de Vabres l'Abbaye, acceptée par Montrodat).
- Le match **COMTAL FC 3 – REQUISTA US 3 du 17 février 2024** à 20h00 se jouera sur le stade Christian Dumas à Sébazac.
- Le match **AUBRAC 98 1 – SOULAGES BONNEVAL 1** du dimanche 3 mars 2024 à 15h00 se jouera sur le stade Maurice Alazard à Laguiole.
- Le match **FOISSAC 1 – BAS ROUERGUE 2** est maintenu au samedi 17 février 2024 à 19H30 (refus de Bas Rouergue de jouer à 18h00).
- Le match **NAUCELLE FC 2 – GOUTRENS/MAYRAN 1** est maintenu au samedi 16 mars 2024 à 18h00 (refus de Naucelle de jouer le vendredi).

Départementale 4 (VGM)

- Le match **ASC MAHORAIS 1 – OLEMPS 2** prévu initialement le dimanche 11 février 2024 à 15h00 se jouera le même jour à 13h00 en raison de l'occupation du terrain par l'équipe U 18 du RAF à 15h00.
- Le match **ST AFFRIQUE 3 – SOURCES DE L'AVEYRON 3** est maintenu au dimanche 18 février 2024 à 15h00 (décision de la CDGCS, le club de St Affrique n'a pas répondu à la demande de Sources de l'Aveyron de jouer le vendredi).
- Le match **AS LE MALZIEU 1 – ES RIMIEZE FOOT 1** prévu initialement le samedi 10 février 2024 à 20h00 se jouera le vendredi 9 février 2024 à 20h30 sur le terrain du Malzieu (accepté par Rimeize avec l'accord de la CDA).

Départementale 5 (Point Vert)

- Le match **HAUT LEVEZOU 2 – US LAISSAC BERTHOLENE 3** prévu initialement le samedi 17 février 2024 à 20h30 se jouera le même jour à 20h00 (accepté par Haut Levezou).
- Le match **PAYS ALZUREEN 3 – BAS ROUERGUE 3** prévu initialement le samedi 17 février 2024 à 20h00 se jouera le vendredi 16 février 2024 à 21h00 (accepté par Bas Rouergue).
- Le match **ASGF MENDOIS 1 – MARGERIDE FC 1** prévu initialement le dimanche 18 février 2024 à 15h00 se jouera le samedi 17 février 2024 à 20h00 (entente entre les deux clubs).
- Le match **ST JULIEN DE RODELLE 1 – CAPDENAC UFC 2** prévu initialement le samedi 17 février 2024 à 20h00 se jouera le même jour à 20h30 (entente entre les deux clubs).

- Le match **AUBRAC 98 2 – LA TERRISSE 1** du dimanche 3 mars 2024 à 13h00 se jouera sur le stade Maurice Alazard à Laguiole.
- Le match **MONTBAZENS/RIGNAC 4 – LA ROUQUETTE 1** du samedi 17 février 2024 à 20h00 se jouera sur le stade du Fargal à Montbazens.
- Le match **LE BUISSON ESC 3 – GRANDRIEU ROCLES 1** **prévu** initialement le dimanche 11 février 2024 à 15h00 se jouera le même jour à 13h00 (en raison de l'occupation du terrain par l'équipe 2 à 15h00).

COUPE DES TECHNICIENS DES SPORTS COLLECTIFS

- Le match **LARZAC VALLEES 1 – PAYS ALZUREEN 3** prévu initialement le dimanche 11 février 2024 à 14h30 se jouera le samedi 10 février 2024 à 20h30 sur le stade de la Cavalerie (accord des deux clubs).

Matchs reportés

Départementale 5

- Le match **TOURNEMIRE/ROQUEFORT 2 – VABRES L'ABBAYE 2** du dimanche 17 mars 2024 à 15h00 est avancé au dimanche 10 mars 2024 à 15h00 (en raison de l'occupation du terrain le week end du 17 mars).
- Le match **COMBES ES 3 – BEZONNES CAU. 2** non joué le dimanche 4 février 2024 à 13h00 est reprogrammé au dimanche 25 février 2024 à 15h00.

Forfaits

- Le match **La Rouquette 1 – Anglars/Vaureilles 1** du vendredi 2 février 2024 à 21h00, Départementale 5 (Point Vert) Poule C, 1^{er} forfait de **Anglars/Vaureilles 1** : **Amende : 50€.**
- Le match **La Selve Rullac 1 – Bezonnnes Cau.3** du samedi 3 février 2024 à 20h30, Départementale 5 (Point Vert) Poule D, 1^{er} forfait de **Bezonnnes Cau.3** : **Amende : 50€.**
- Le match **JS Levezou 3 – Pareloup Céor 2** du dimanche 4 février 2024 à 15h00, Départementale 5 (Point Vert), Poule D, 2^{ème} forfait de **Pareloup Céor 2** : **Amende : 80€.**

La prochaine réunion est fixée au jeudi 15 FEVRIER 2024 à 9 heures.

La réunion est clôturée à 12.00 heures

Le Secrétaire de séance,

F. COUFFIGNAL



Le Président

A. DALMON

